

Quitter son emploi sans perdre ses droits

Par babass, le 05/04/2013 à 16:32

bonjour, j'ai demandé une rupture conventionnelle à mon employeur qui me l'a accordé oralement à fin de créer un resto avec ma compagne. Arrivé au jour j celle ci m'a été refusée par ce dernier. Le projet etant lancé, comment faire pour créer mon entreprise sans perdre mes droits (aide du chomage pour création d'entreprise)??? merci.

Par DSO, le 05/04/2013 à 16:57

Bonjour,

Outre la rupture conventionnelle, il faut être dans votre cas, involontairement privé de votre emploi pour prétendre aux prestations de Pôle emploi.

Cordialement, DSO

Par palmer, le 06/04/2013 à 00:24

bonjour,

Dans ce cas, il aurait fallu demander un "congé sans solde" et attendre la confirmation écrite.

Par DSO, le 06/04/2013 à 09:01

Bonjour,

Mais cela n'aurait eu aucun intérêt puisque "Babass" souhaite bénéficier des possibilités offertes par Pôle emploi pour créer son entreprise.

Cordialement,

DSO

Par **palmer**, le **06/04/2013** à **09:53**

DSO,

mais cette combine est lègale ??

Par DSO, le 06/04/2013 à 10:10

Palmer,

Pour faire simple, un salarié qui bénéficie d'une rupture conventionnelle a droit aux prestations du Pôle emploi.

Ensuite le chômeur peut soit bénéficier des prestations mensuelles s'il recherche un travail, soit bénéficier en respectant certaines obligation d'un versement d'un capital dans certaines limites, pour créer son entreprise.

Ce n'est donc pas une combine, mais c'est parfaitement réglementaire.

Cordialement,

DSO